

Envoyé en préfecture le 20/06/2025 Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID: 022-212202253-20250620-DECM01620062025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR — DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/016	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Acquisition et installation d'un dispositif muséographique pour la salle PloumExpo par Brendan Cornic

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la consultation mise en œuvre,

Considérant la nécessité d'installer un dispositif muséographique pour la salle PloumExpo,

Vu la proposition présentée par Brendan Cornic,

<u>Article 1</u> – **DÉCIDE** d'accepter et de signer le devis présenté Brendan Cornic, 06, rue Armor à 29200 Brest, comme exposé ci-avant.

Article 2 - DIT que le montant du matériel et des prestations s'élève à 7 730 €.



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID: 022-212202253-20250620-DECM01620062025-AU

<u>Article 3</u> – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.

Article 4 – DIT que la présente décision :

- ◊ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◊ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le

20 JUIN 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 20-06-2025